



Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2021 entre l'ASDER et Grand Chambéry

Soutien à la mise en œuvre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques de l'Ademe

Le présent avenant à la convention du 26/02/2018 est établi entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
représentée par son président, M. Philippe GAMEN
106 Allée des Blachères
73026 Chambéry
Ci-après désignée Grand Chambéry

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables,
SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent
73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée l'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 - Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 31/12/2023 pour que l'Asder puisse assurer l'accompagnement des projets validés en comité des aides avant le 31/12/2021, comme suit :

- vérification des installations au moment de la réception des travaux et de leur mise en service ;
- suivi des installations d'énergie renouvelable (mises en service avant le 31/12/2022) ;
- suivi et contrôle de l'atteinte des objectifs de performances énergétiques des installations pendant la 1^{ère} année de fonctionnement (jusqu'au 31/12/2023).

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Chambéry le

Pour Grand Chambéry

Aurélie Le Meur
Vice-présidente déléguée

Pour l'ASDER,

Anne Rialhe,
Présidente